RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2022-0441
Date : 19 octobre 2022
Mis en ligne le : 21 OCT. 2022

Objet : Déviation de la circulation en agglomération
Site : Sortie n° 13 La Frescoule Sud
Dates : Du 24 au 28 octobre 2022 de 21h à 5h00
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 17 octobre 2022 du Département 13, sollicitant l'autorisation d'effectuer une déviation de la circulation en agglomération, suite à la fermeture de la RD9 pour effectuer des travaux de réfection de chaussée ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
La société TECHNISIGN est autorisée mettre en place une déviation depuis la RD9 (sens décroissant) en direction de Salon de Provence, sur la sortie n° 13, la Frescoule Sud, pour un retour sur la RD 9 sens croissant, direction Salon de Provence, suite à la fermeture de la RD9 pour des travaux de réfection de chaussée (plan en annexe) :

- **Du 24 au 28 octobre de 21h00 à 5h00.**

Article 2
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 3
Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés du nom de la Société TECHNISIGN.
L'affichage du présent arrêté ainsi que la pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la société TECHNISIGN et entretenues à ses frais.

Article 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE

Plan de déviation

HOTEL DE VILLE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX – TEL : 04 42 77 90 00 – FAX : 04 42 77 90 50 – www.vitrolles13.fr